Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint-Etienne, le 12 octobre 2016

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

SE-UNSA 42

académie Lyon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire

Division DIPER 1

Affaire suivie par
Philippe BOIS

Téléphone
04 77 81 41 51

Télécopie
04 77 81 41 10

Courriel
ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11 rue des Docteurs Charcot
42023 Saint-Etienne
CEDEX

Objet : indemnité versée aux M.A.T.

Suite à votre courrier du 6 octobre 2016, je vous précise que le montant de l'indemnité des M .A.T. chargés du suivi des étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée a été fixé en référence à l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre accessoire à des activités de formation des personnels du ministère de l'éducation nationale.

Le taux de rémunération a été fixé dans ce cadre à 150 euros par étudiant accueilli.

L'indemnité est versée en une seule fois après service fait.

Dans la Loire, les M.A.T. accueillent simultanément un ou deux étudiants. Ces derniers ne participant qu'à un seul stage (massé ou filé sur certaines périodes) au cours de l'année scolaire.

Les M.A.T. peuvent donc percevoir au maximum 300 euros pour l'année scolaire.

Lors de la réunion d'accueil des M.A.T. toutes les informations nécessaires pour cette année scolaire ont été données aux intéressés.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale,
par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Cyril THOMAS